



## RECAPITULATIF DES PRISES EN CHARGE DES FRAIS D'ARBITRAGE



<b>CDC jeu Provençal</b>	arbitres pris en charge en totalité par la Commission Jeu Provençal
<b>CDC pétanque</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CD39 prend en charge 1 arbitre</li><li>• club organisateur prend en charge les autres arbitres</li></ul>
<b>Coupe de France pétanque ET jeu provençal (tours départementaux)</b>	les clubs se répartissent les frais comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• Situation 1 -&gt; L'arbitre du club qui accueille officie alors on applique le forfait de 30 € par club.</li><li>• Situation 2 -&gt; L'arbitre qui officie n'est pas du club (club sans arbitre ou arbitre indisponible) alors : Club qui accueille : 30 € + frais de déplacement Club accueilli : 30 €</li></ul> Dans les deux cas précédemment cités, si le match se déroule sur la journée, le forfait est de 35€ et non plus de 30€. (Application barème fédéral)
<b>Coupe de France pétanque et jeu provençal (tours régionaux)</b>	l'arbitre est à la charge du club jurassien recevant
<b>Championnats du Jura pétanque et jeu provençal</b>	tous les arbitres de l'ensemble de la compétition sont à la charge du club organisateur